



ARRETE MUNICIPAL N° 28 / 2016

**PORTANT FERMETURE ET PERTURBATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DES « 10KMS DE LA PLAINE »**

- *Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,*
- *VU, le Code de la Route,*
- *VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *VU, le Code de la Route,*
- *VU, le Code de la Voirie Routière,*
- *VU, le Code Pénal,*
- *VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*
- *VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et Régions modifiés,*
- *VU, l'arrêté du 6 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*
- *VU, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,*
- *VU, la demande du Président du Club d'Athlétisme Plaine des Palmistes (CAPP),*
- **CONSIDERANT, le déroulement de la manifestation sportive intitulée « LES 10KMS DE LA PLAINE DES PALMISTES » le SAMEDI 5 mars 2016,**
- **CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité sur le plan de la circulation routière, au bon déroulement de la manifestation,**

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 5 mars 2016, la circulation sera perturbée sur les voiries communales suivantes de 16h00 à 18h30 :

- Avenue du Stade
- Rue Pierre Cornu
- Rue des remparts
- Rue Richard Adolphe
- Rue des Mimosas
- Rue des Hortensias
- Rue des goménolés

Article 2 : la rue des Goménolés sera fermée à la circulation de 16h00 à 18h30

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : MM. Le Maire, Le Directeur Général des Services, Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Président du CAPP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 15 février 2016

Le Maire,

Marc Luc BOYER

Affiché en mairie :

17 FEV. 2016